

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/12/2021

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE TOURS**

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3683

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de livraisons de décors** organisées par le **Centre Dramatique National de Tours** - Le Nouvel Olympia, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Pendant les livraisons, **la circulation** de tout véhicule, sauf riverains, **sera interdite** aux dates, heures et sur la voie définie ci-dessous :

- **Le lundi 3 janvier 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Le samedi 8 janvier 2022 de 18h00 à 21h00**
- **Le mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Le samedi 14 janvier 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Le lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Le samedi 19 février 2022 de 14h00 à 18h00**
- **Le mardi 22 février 2022 de 9h00 à 13h00**
- **Le samedi 26 février 2022 à 21h00 au dimanche 27 février 2022 à 01h00**
 - **Rue de Lucé**

Des barrières de circulation trirails seront mises en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

A l'occasion de ces livraisons, les riverains pourront accéder à la rue de Lucé à partir de la rue Emile Zola dans le sens sud nord en laissant la priorité aux véhicules circulant dans le sens nord sud.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée des livraisons.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 22 décembre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE